



## **VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023 À 19H30**

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 22 mars 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Participation d'un conseiller aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

7. Autorisation d'embauche d'un surintendant aux opérations au Service des travaux publics;

#### **URBANISME**

8. *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles* – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;

9. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 - Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement ;*
10. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 - Adoption du premier projet de règlement;*
11. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 - Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement;*
12. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 - Adoption du premier projet de règlement;*
13. Demande de dérogation mineure - 1616, rue Notre-Dame;

## **TRAVAUX PUBLICS**

14. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton pour l'année 2023;
15. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2023;
16. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2023-2024;
17. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2023;
18. Renouvellement du contrat d'entretien ménager à l'Aquagym Élise Marcotte;
19. Acquisition d'un véhicule électrique par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;

## **TRÉSORERIE**

20. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2023;
21. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;*

22. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
23. Retrait de la demande d'aide financière au « *Programme d'infrastructures municipales d'eau* » (*Primeau*) pour l'année financière 2023-2024;
24. Autorisation de paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Québec;
25. Divers;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.



## Ville de L'ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 28 février 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 21-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter un point à la section « Cabinet du maire », à la suite du point 3, soit :

- Inauguration de la galerie des maires et reconnaissance de l'engagement public des élus depuis 1855;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour ajouter ce point;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Inauguration de la galerie des maires et reconnaissance de l'engagement public des élus depuis 1855;
5. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

7. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

## **LOISIRS**

8. Attribution d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette;

## **URBANISME**

9. Autorisation de signature d'un avenant afin de prolonger la convention d'aide financière concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications;
10. Demande de dérogation mineure – 1406, rue Saint-Clément;
11. Demande de dérogation mineure – 1751, rue de l'Estoc;
12. Demande de dérogations mineures – 1662, rue Alfred;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1662, rue Alfred;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 552 799 (rue Bon-Air);
16. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame et correspondant aux lots 1 780 647 et 6 041 617;

## **TRAVAUX PUBLICS**

17. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance de travaux concernant la réfection de la rue Saint-Victor;

## **TRÉSORERIE**

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2023;
19. Divers;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **22-23 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8 ET 22 FÉVRIER 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023**

- AP2022-929** Entente entre la Ville de Québec et *Industries Toromont Itée*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Caterpillar* (Dossier 81169);
- AP2022-930** Entente entre la Ville de Québec et *Brandt Tractor Ltd.*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *John Deere* (Dossier 81170);
- AP2022-991** Entente entre la Ville de Québec et *Techno Feu inc.*, relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant *E-One* (Dossier 86573);
- AP2023-014** Renouvellement du contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et progiciels *Unicité*, *Constat Express* et *Genero* pour le Service des affaires juridiques – Cour municipale (Dossier 46606);
- RH2023-016** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*;
- RH2023-017** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*;
- RH2023-019** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*;
- RH2023-020** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*;
- RH2023-021** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*;

<b>RH2023-022</b>	Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du <i>Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec</i> ;
<b>TM2022-226</b>	Modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le chemin Royal, arrondissement de Beauport;
<b>AP2023-016</b>	Renouvellement de l'entente d'entreprise entre la Ville de Québec et <i>ESRI Canada Limited</i> , relative à l'utilisation des produits <i>ESRI</i> pour une période de trois ans, du 15 février 2023 au 14 février 2026 (Dossier 43283);
<b>DE2022-792</b>	Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 877, boulevard Raymond, connu et désigné comme étant les lots 1 755 502 et 1 755 505 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport;
<b>DE2023-003</b>	Avenants aux ententes intervenues le 24 mars 2016 et le 28 février 2018 entre la Ville de Québec et <i>Solucycle gestion des matières organiques inc.</i> , afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale des projets <i>Démonstration de la technologie Solucycle</i> et <i>Vitrine de la technologie Solucycle en milieu commercial</i> ;
<b>DE2023-013</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Animora inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo–Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation hors Québec du gel dentaire amélioré</i> ;
<b>DE2023-016</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Valmec inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Productivité</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Implantation d'une machine-outil multipalette à commande numérique</i> ;
<b>DG2023-004</b>	Renouvellement du mandat de madame Olga Farman pour siéger au conseil d'administration de l' <i>Administration portuaire de Québec</i> ;
<b>RH2023-014</b>	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stéphane Fortin (ID. 161431), à titre de directeur du Service des projets industriels et valorisation;
<b>DE2023-005</b>	Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente entre la Ville de Québec et <i>Optonique</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Soutien au financement de la mise en oeuvre du plan stratégique et des activités du Pôle d'excellence en optique–photonique à Québec, pour les années 2023, 2024 et 2025</i> ;
<b>GI2022-009</b>	Appropriation de 1 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>CU2022-101</b>	Appropriation de 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>CU2022-103</b>	Appropriation de 15 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>CU2022-104</b>	Appropriation de 45 000 \$ au fonds général de l'agglomération;

- TM2022-330** *Règlement de l'agglomération sur la mise en place de mesures d'accessibilité universelle sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1539;*
- TM2022-307** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1540;*
- TM2022-308** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1541;*
- TM2022-309** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1542;*
- GI2022-013** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'une centrale de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1545;*
- GI2022-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1547;*
- GT2022-619** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 304 120 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1548.*

### **SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

- AP2023-015** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra)*, relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86891);
- AP2023-018** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien des aménagements paysagers (Appel d'offres public 86434);
- AP2023-063** Prise d'acte d'un contrat de force majeure conclu le 24 décembre 2022 pour l'emballage, la congélation et la restauration de documents souillés du Centre de documents semi-actifs de la Ville de Québec (Dossier 87075);
- BE2023-010** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec*, en 2023;



- BE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Le défilé de la Saint-Patrick de Québec*, en 2023;
- DE2023-010** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Umanx inc.*, relative au versement d'une subvention, et l'abrogation du contrat de prêt d'équipement dans le cadre du *Programme de vitrine technologique de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*, pour réaliser le projet *Expérimenter en situation réelle un système d'alarme robotique mobile pour la clientèle résidentielle – Modification de la résolution CA-2018-0029*;
- DE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Électronique Organique Brilliant Matters inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Infrastructures de recherche et développement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Installation d'un laboratoire industriel de chimie des matériaux semi-conducteurs organiques*;
- DE2023-014** Entente entre la Ville de Québec et *Solution Nexam inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme Nexam sur le marché canadien*;
- DE2023-026** Avenant à l'entente intervenue le 31 août 2021 entre la Ville de Québec et la *Chambre de commerce et d'industrie de Québec*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Programme d'aide aux aménagements extérieurs dédié aux commerces ayant pignon sur rue*;
- DE2023-027** Addenda au bail intervenu le 8 juin 2020 entre la Ville de Québec et *9342-1964 Québec inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 4155, chemin de la Plage-Jacques-Cartier – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2023-003** Appropriation à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, afin de financer certains projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2023-2032*;
- PA2023-008** Convention entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble sis au 480 à 482, rue Caron, à des fins de logement social;
- PA2023-009** Entente-cadre-Canada-Québec sur l'habitation sociale entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, afin de renouveler la convention d'exploitation;
- RH2023-065** Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
- AJ2023-001** Règlement hors tribunal du dossier d'expropriation du lot 1 213 641 du cadastre du Québec, situé au 880, rue St-Joachim (*Ville de Québec c. Denis Robitaille et Alain Tremblay*, SAI-Q-257111-2108);

- AP2023-047** Avenant numéro 1 à l'entente-cadre entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative aux déplacements des infrastructures d'*Hydro-Québec* pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53321);
- AP2023-057** Entente entre la Ville de Québec et *La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER)*, relative à la fourniture de service de biométhanisation de la biopulpe du *Centre de récupération des matières organiques de l'agglomération de Québec* (Dossier 87077);
- CU2023-006** Ententes quadriennales entre la Ville de Québec et cinq organismes culturels professionnels, relatives au versement de plusieurs subventions dans le cadre de la mesure *Vitalité culturelle*;
- DE2023-033** Adoption du *Programme de subvention pour la signature visuelle des artères commerciales*;
- DE2023-043** Bail entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Godin Industriel, représentée par son commandité Immeuble 380 Godin inc.*, relatif à la location de locaux à des fins d'entreposage, situés au 380, avenue Godin – Arrondissement des Rivières;
- EX2022-084** Appropriation d'un montant à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf.: R.A.V.Q. 1362);
- RH2023-120** Création de l'emploi et d'un poste temporaire de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, à la Direction générale adjointe à l'aménagement, mobilité et sécurité urbaine, affectation de monsieur Charles Marceau (ID. 021486) à titre de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, et modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Charles Marceau;
- MR2023-003** Appropriation de 218 000 \$ au fonds général;
- PA2023-007** Appropriation de 50 000 \$ à même le fonds général;
- GI2022-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1546;
- CU2022-101** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la réalisation et à la mise à jour périodique d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1549;
- CU2022-103** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et d'entretien d'oeuvres d'art public et de commémoration relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1550;
- CU2022-104** *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'amélioration des équipements culturels et patrimoniaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1552.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L’Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d’agglomération concernant l’adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l’appui des délibérations des séances du conseil d’agglomération et auront eu l’occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l’administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **23-23 4. INAUGURATION DE LA GALERIE DES MAIRES ET RECONNAISSANCE DE L’ENGAGEMENT PUBLIC DES ÉLUS DEPUIS 1855**

**CONSIDÉRANT** qu’à l’occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de L’Ancienne-Lorette, la Ville désire rendre hommage aux élus qui se sont consacrés au service public depuis 1855;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de souligner leur dévouement, qui a permis de façonner la communauté et d’inspirer l’essor de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l’unanimité :

**DE RENDRE** hommage aux élus suivants :

##### **1947 à 1951**

Maire Aimé Pageot  
Notre-Dame-de-Lorette

##### **1951 à 1957**

Maire Napoléon Montreuil  
Notre-Dame-de-Lorette

##### **1957 à 1963**

Maire Antoine Fortier  
Notre-Dame-de-Lorette

##### **1963-1968**

Maire Marcel Hudon  
Marcel Pageau  
Laurier Noël  
Jean-Paul Amyot  
Roland Leclerc  
Adélarde Mainguy  
Léo-Paul Perreault - Fernand Gingras

##### **1968-1971**

Maire Marcel Pageau  
Lucien Drolet  
Gédéon Paquet  
Raymond Pagé  
André Côté  
Maurice Cote  
Josaphat Voyer

##### **1971-1975**

Maire Marcel Pageau  
District 1 - Paul-André Robitaille

District 2 - Lucien Drolet  
District 3 - André Côté  
District 4 - Marcel Drolet  
District 5 - Michel Côté  
District 6 - Jacques Gosselin

**1975-1979**

Maire Marcel Pageau  
District 1 - Paul-André Robitaille  
District 2 - André Lessard  
District 3 - André Côté  
District 4 - Jean-Claude Boivin  
District 5 - Roger Lepage  
District 6 - Jacques Gosselin

**1979-1983**

Maire Marcel Pageau  
District 1 - Paul-André Robitaille  
District 2 - André Lessard  
District 3 - André Côté  
District 4 - Jean-Roch Côté  
District 5 - André Roy  
District 6 - Jacques Fauchon

**1983-1987**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - André Côté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Carole Gagné (1983-1985)  
Nicole Lemelin (1985-1987)  
District 6 - Jacques Fauchon

**1987-1991**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - André Côté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Nicole Lemelin  
District 6 - Jacques Fauchon

**1991-1995**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - Jacques Béchard  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Jean-Claude Houde  
District 6 - Jacques Fauchon

**1995-1999**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - Jean-Louis Ratté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Nicole Lemelin  
District 6 - Daniel Dupuis

**1999-2001**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Falardeau  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - Jean-Louis Ratté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Nicole Lemelin  
District 6 - Daniel Dupuis

**2006-2009**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Louis Marcotte  
District 4 - Jean-Luc Jolivet (2006-2007)  
Daniel Dupuis (2007-2009)  
District 5 - Christian Thériault  
District 6 - Robert Gosselin

**2009-2013**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Louis Marcotte  
District 4 - Yvon Godin  
District 5 - Sylvie Papillon  
District 6 - Sylvie Falardeau

**2013-2017**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Gaétan Pageau  
District 4 - Yvon Godin  
District 5 - Sylvie Papillon  
District 6 - Sylvie Falardeau

**2017-2021**

Maire Émile Loranger (2017-2020)  
Gaétan Pageau (2020-2021)  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Gaétan Pageau (2017-2020)  
District 4 - Charles Guérard  
District 5 - Sylvie Papillon  
District 6 - Sylvie Falardeau

**2021- aujourd'hui**

Maire Gaétan Pageau  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - Isabelle Grenier  
District 3 - Johanne Laurin  
District 4 - Charles Guérard  
District 5 - Nicolas St-Gelais  
District 6 - Sébastien Hallé

**ADOPTÉE**

24-23 5. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCLAMER** le 13 mars 2023 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**.

**ADOPTÉE**

25-23 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

26-23 7. **ASSERMENTATION DES AGENTS DE CONTRAVENTION MANDATÉS PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que lors de la saison hivernale, le Service des travaux publics doit recourir aux services d'agents de contravention lors des opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT** que pour pallier ce besoin, le Service des travaux publics aura donc recours à des entreprises pouvant lui fournir les services d'agents de contravention;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant au Service du greffe de procéder à l'assermentation des nouveaux agents de contravention sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le Service du greffe à assermenter les nouveaux agents de contravention.

**ADOPTÉE**

**27-23 8. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette a présenté sa demande annuelle d'aide financière à la Ville dans le cadre de leur programme de Soutien à la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une analyse, la Ville accepte d'accorder une aide financière de 30 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal contribue au programme de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette visant le soutien à la persévérance scolaire pour une somme de 30 000 \$.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**28-23 9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AFIN DE PROLONGER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 1A (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que le 5 décembre 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) mettait à la disposition des villes un programme de subvention afin de favoriser la rénovation des bâtiments patrimoniaux pour les années 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'obtenir la subvention de rénovation de bâtiments patrimoniaux, deux conditions devaient être remplies par la Ville, soit la réalisation d'un inventaire patrimonial de l'ensemble des immeubles construits avant 1945 et la mise en place d'une mesure de protection réglementaire des bâtiments d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que le 10 décembre 2021, la Ville complétait son inventaire patrimonial;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation et d'insertion architectural patrimonial (PIIA) est actuellement en préparation;

**CONSIDÉRANT** que l'entente initiale a pris fin le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un avenant est donc nécessaire pour la poursuite du projet;

**CONSIDÉRANT** que le MCC exige une résolution du conseil municipal afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** la signature de l'avenant permettant la prolongation de la convention d'aide financière concernant le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du MCC.

#### **ADOPTÉE**

#### **29-23 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1406, RUE SAINT-CLÉMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Bélinda Timba Pondevy, propriétaire du 1406, rue Saint-Clément à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 096 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>16</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le niveau du terrain arrière adjacent (route de l'Aéroport) est légèrement plus élevé (+- 1mètre) que celui visé par la demande;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer l'intimité de leur cour extérieure, les propriétaires souhaitent implanter une clôture d'une hauteur de 8 pieds (2,44 mètres) en bordure de la ligne arrière du terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent et occasionner le dépôt de demandes similaires, et ce, particulièrement pour les résidents de la rue Saint-Clément qui font face à la même problématique;

**CONSIDÉRANT** que les voisins immédiats possèdent une clôture d'une hauteur de 2,15 mètres (85 pouces);

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.



**D'ACCORDER** la demande visant à permettre à permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

- Conditionnellement à ce que la clôture soit d'une hauteur maximale de 2,15 mètres (85 pouces).

### **ADOPTÉE**

#### **30-23 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1751, RUE DE L'ESTOC**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Marquis, propriétaire du 1751, rue de L'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 746 194 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>37</sub> ;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètres de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction visant l'agrandissement de la résidence au-dessus du garage annexé a été délivré le 10 janvier 2022, le tout selon les plans d'architecture préparés par madame Christine Tremblay, technicienne en architecture, datés du 11 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux visaient notamment l'ajout d'un balcon en cour arrière qui empiète de 1,71 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale;

**CONSIDÉRANT** que cet élément dérogatoire n'a pas été pris en considération lors de l'émission du permis de construction;

**CONSIDÉRANT** que le balcon d'une profondeur de 4 pieds donne lieu à des vues directes vers la cour arrière de la propriété adjacente;

**CONSIDÉRANT** que le respect de la norme de dégagement minimale de 3,3 mètres entre le balcon et la ligne latérale de propriété ne suffit pas à restreindre totalement les vues vers la cour arrière de la propriété adjacente;

**CONSIDÉRANT** que le retrait total ou partiel du balcon entraînerait des frais au requérant;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un garde-corps opaque en verres givrés sur le balcon est prévu afin de restreindre les vues directes vers le voisinage;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre à rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètres de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

- Conditionnellement à ce que le garde-corps du balcon soit muni de panneaux d'intimité opaque et que ces derniers soit maintenue en place en tout temps.

### **ADOPTÉE**

#### **31-23 12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1662, RUE ALFRED**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1662, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 133 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants:

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement.

**CONSIDÉRANT** que le terrain visé abritait jadis une habitation démolie depuis 1995;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21422, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Mylène Gauthier, technologue en architecture, datés du 17 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée pour le bâtiment principal respecte l'alignement des résidences adjacentes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu de conserver le chêne situé en front du bâtiment projeté;

**CONSIDÉRANT** que pour minimiser les surfaces asphaltées sur le site et le maintien de verdure en façade, la deuxième entrée charretière destinée au locataire sera munie de pavés alvéolés gazonnés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants:

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement, le tout tel que soumis par le demandeur.

## ADOPTÉE

### 32-23 13. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1662, RUE ALFRED**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1662, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21422, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Mylène Gauthier, technologue en architecture, datés du 17 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture et l'alignement proposé pour la future résidence s'intègrent adéquatement au cadre bâti avoisinant;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## ADOPTÉE

### 33-23 14. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Société Immobilière GP inc., propriétaire du 1866-60, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>3</sub> et R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne projetée est d'apparence soignée et répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**34-23 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 552 799 (RUE BON-AIR)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Christian Maher, représentant par procuration, ROBKO inc., propriétaire du lot 6 552 799 (rue Bon-Air) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 552 799 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>70</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Stéphan Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 7 456, daté du 13 février 2023 et les plans d'architecture préparés par Madame Line Rousseau, technicienne en architecture, datés du mois de février 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée respecte l'implantation des résidentes adjacentes;

**CONSIDÉRANT** l'architecture d'apparence contemporaine de l'habitation unifamiliale projetée est soignée;

**CONSIDÉRANT** que les deux arbres matures situés en front du terrain seront conservés dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT** que pour minimiser les vues directes à partir des fenêtres du deuxième étage vers le terrain arrière, une haie de cèdres sera aménagée et un arbre sera planté en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que le niveau du rez-de-chaussée respecte celui des bâtiments adjacents, le tout selon l'esquisse visuelle produite par ROBKO inc., datée du 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière devra néanmoins être portée au niveau du terrain projeté pour s'assurer qu'il s'agence adéquatement aux terrains avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

**35-23 16. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME ET CORRESPONDANT AUX LOTS 1 780 647 ET 6 041 617**

**CONSIDÉRANT** que depuis 2001, la Ville dispose d'une entente de partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin sise au 1635, rue Notre-Dame avec certains commerçants, soit la compagnie 9366-4225 Québec inc. (Resto Richard), Immostar Gestion immobilière inc. (Plaza Saint-Jacques) et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

**CONSIDÉRANT** que cette entente permet de rembourser une partie des frais d'entretien du stationnement au prorata de l'utilisation des cases par les clients et les employés de ces commerces;

**CONSIDÉRANT** qu'après évaluation, la Ville juge opportun d'établir une contribution unifiée pour l'ensemble de ses stationnements publics dans un souci d'équité et de soutien au développement économique du secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'après évaluation, un seul commerce utilise actuellement le stationnement Notre-Dame, soit le Restaurant Thiên Kim 2002 à hauteur de 16 % soit l'équivalent de 1,11 case;

**CONSIDÉRANT** que la contribution relative à l'utilisation et au partage des frais de stationnement à payer pour l'utilisation du stationnement Notre-Dame par le Restaurant Thiên Kim 2002 est de 351,77 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que l'entente proposée est d'une durée de deux ans, soit pour les années 2023 et 2024;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** la greffière ou en son absence l'assistante-greffière et le maire ou en son absence le maire suppléant à signer l'entente pour une durée de deux ans, le tout selon les modalités établies.

## **ADOPTÉE**

**36-23 17. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-VICTOR**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Victor, le Service des travaux publics a transmis, le 7 février 2023, une invitation à soumissionner à trois entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 février 2023. Une seule soumission a été reçue. Puisqu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de Pluritec ltée pour un montant de 103 684,46 \$, taxes incluses:

**CONSIDÉRANT** que Pluritec ltée a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70 et que sa soumission rencontre les exigences de qualité;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 103 684,46 \$, taxes incluses, nécessaire à l'attribution du contrat est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Victor, à Pluritec ltée au montant de 103 684,46 \$, toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** qu'une réserve de 15 552,67 \$, correspondant à 15 % du montant total de la soumission, soit constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires imprévus. Ce montant est également disponible au poste des immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de Pluritec ltée, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **37-23 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 comme suit :

##### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	594 537,57 \$
– Biens et services	857 361,08 \$
– Remboursement aux employés	1 927,72 \$
– Frais de financement	82 238,00 \$

##### **REMBOURSEMENTS**

– Taxes, inscription aux activités des loisirs, dépôt de garantie et dépôt de soumission	80 215,86 \$
--	--------------

##### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>62 783,58 \$</u>
-------------------	---------------------

**TOTAL** 1 679 063,81 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**38-23 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h17.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 378-2023

---

RÈGLEMENT N° 378-2023 RELATIF À LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Ce règlement fait suite à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, 2021, c. 10) qui impose à l'ensemble des municipalités d'adopter, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, un règlement de démolition visant minimalement les immeubles patrimoniaux.

Afin de préserver les bâtiments qui présentent une valeur patrimoniale et de conserver un nombre suffisant de logements locatifs sur le territoire, ce règlement vise à interdire la démolition des immeubles assujettis, à moins que le requérant puisse démontrer la nécessité ou les avantages d'une démolition. Il vise également à encadrer la réutilisation du sol dégagé préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 378-2023 sur la démolition d'immeubles* a été adopté le 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**1.1 Interprétation**

Tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions ou les mots utilisés comme suit :

**Agglomération :** Agglomération de Québec;

**Comité :** Comité de démolition constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (« LAU ») (RLRQ, c. A-19.1) et des dispositions de l'article 4 du présent règlement;

**Conseil :** Conseil municipal;

**CCU :** Comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 146 de la LAU et du *Règlement V-613 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

**Démolition :** Destruction complète d'un immeuble sans égard aux fondations, incluant les travaux réalisés par phases conduisant à une telle démolition;



**Immeuble patrimonial :** Immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette Loi;

**Logement :** Logement au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01).

## **ARTICLE 2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **2.1 Champ d'application**

Le règlement s'applique à un immeuble patrimonial et à tout autre bâtiment principal dont la démolition est assujettie à l'approbation du Comité.

Ces dispositions s'ajoutent aux autres dispositions législatives et réglementaires régissant la démolition d'immeubles, notamment celles prévues à la LAU.

## **ARTICLE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **3.1 Administration et application**

Les personnes nommées à titre « d'inspecteur en bâtiments » par résolution du Conseil sont responsables de l'administration et de l'application du règlement. Elles peuvent exercer les pouvoirs délégués et délivrés des constats d'infraction au nom de la Ville.

### **3.2 Pouvoirs de l'inspecteur en bâtiments**

Les pouvoirs et les devoirs de l'inspecteur en bâtiments sont énoncés dans le *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*.

### **3.3 Conseil local du patrimoine**

Le CCU agit à titre de « Conseil local du patrimoine » conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et tel qu'indiqué dans le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

## **ARTICLE 4. COMITÉ DE DÉMOLITION**

### **4.1. Composition du Comité**

Le Comité est composé de trois membres du Conseil que ce dernier désigne par résolution, dont l'un siège sur le CCU.

Un membre substitut est également nommé pour remplacer l'un des trois membres, lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du Comité.

### **4.2. Mandat des membres du Comité**

Le mandat du Comité consiste à :

1. Étudier les demandes de démolition d'un immeuble devant être soumises à l'étude par le Comité;
2. Accepter ou refuser les demandes d'autorisation de démolition;

3. Imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

#### **4.3. Séance et audition**

Le Comité est une instance décisionnelle dont les séances doivent être publiques. Une audition publique doit avoir lieu lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial. Elle peut avoir lieu pour tout autre immeuble si le Comité l'estime opportun. L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps.

#### **4.4. CCU**

Toute demande de démolition doit être étudiée par le CCU avant d'être transmise au Comité.

#### **4.5. Personnes-ressources**

Le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'urbanisme agissent comme personnes-ressources auprès du Comité. Lorsque requis, le Comité peut s'adjoindre les services de tout professionnel, notamment en architecture, en histoire, en urbanisme ou en patrimoine pour agir à titre de personne-ressource. Ces personnes n'ont pas de droit de vote.

### **ARTICLE 5. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

#### **5.1. Obligation d'obtenir une autorisation du Comité**

##### **5.1.1. Interdiction de procéder à la démolition d'un immeuble**

La démolition d'un immeuble assujéti est interdite, sauf lorsque le propriétaire ou son mandataire a été autorisé à procéder à sa démolition par le Comité ou le Conseil, le cas échéant.

##### **5.1.2. Immeubles assujettis**

Ce règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble patrimonial;  
Un immeuble faisant partie de l'inventaire patrimonial municipal inclus à l'annexe A.
2. Un bâtiment principal comportant au moins un logement, à l'exception des catégories suivantes :
  - a) La démolition d'un immeuble visé par une ordonnance de démolition émise par un tribunal en vertu des articles 227, 229 et 231 de la LAU;
  - b) La démolition d'un immeuble incendié ou autrement sinistré, s'il est démontré par le dépôt d'un rapport d'un professionnel compétent en la matière, que le bâtiment a perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre;
  - c) La démolition d'un immeuble incendié ou autrement sinistré, s'il est démontré par le dépôt d'un rapport d'un ingénieur en structure, que les fondations ou la majorité des éléments de

structure du bâtiment ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

La démolition d'un immeuble visé par une de ces trois exceptions demeure toutefois assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré conformément au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*.

## **5.2. Procédure applicable au dépôt d'une demande**

### **5.2.1. Contenu de la demande**

Une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble doit être transmise à l'autorité compétente, par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire, sur le formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé. Si l'immeuble visé par la demande de démolition fait partie des immeubles assujettis, la demande devra contenir les informations suivantes :

1. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et de son mandataire, s'il y a lieu;
2. Le formulaire de demande de démolition signé par le propriétaire ou son mandataire dûment autorisé;
3. La procuration donnée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
4. Une description de l'occupation actuelle de l'immeuble ou la date depuis laquelle il est vacant et une description des motifs justifiant la nécessité de démolir l'immeuble;
5. Un certificat de localisation de l'immeuble à démolir;
6. Un rapport d'inspection complet sur l'état de l'immeuble réalisé par un professionnel qualifié, indiquant l'état général de l'immeuble, la localisation des défaillances, les causes et les conséquences des problèmes constatés ainsi qu'une estimation des coûts de restauration;
7. Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, selon les prescriptions de l'article 5.2.3;
8. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, une copie de la lettre informant chaque locataire de l'intention de démolir et la preuve de notification de cette lettre ainsi qu'une description des mesures d'indemnisation des locataires;
9. Le délai et les coûts prévus pour la réalisation des travaux de démolition;
10. Une description de la méthode qui sera employée pour la démolition et la disposition des matériaux;
11. Tout autre document, tels que rapports techniques, économiques, avis professionnels et images décrivant l'état de détérioration de l'immeuble, de ses systèmes, de sa structure et de ses matériaux, que le requérant juge approprié pour appuyer sa demande.

Tous les frais de production des documents exigés pour la demande de démolition sont imputables au requérant.

### **5.2.2. Autres documents exigés**

En plus des éléments énumérés à l'article 5.2.1., le Comité peut exiger une étude sur l'intérêt patrimonial de l'immeuble faisant l'objet de la demande de démolition signé par un professionnel compétent et détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier, sa contribution à un ensemble à préserver ainsi que sa valeur patrimoniale.

De plus, le fonctionnaire désigné peut demander au requérant de fournir, à ses frais, tout autre renseignement ou document préparé par un professionnel, s'ils sont jugés essentiels pour évaluer la demande, notamment un rapport d'un ingénieur en structure ou un rapport d'évaluation préparé par un évaluateur agréé.

### **5.2.3. Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé**

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit comprendre les renseignements et documents suivants :

1. L'usage des constructions projetées;
2. Un plan projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée, préparé par un professionnel compétent. Ce plan doit montrer tous les éléments susceptibles de favoriser la bonne compréhension du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, notamment les dimensions des constructions projetées et leurs distances par rapport aux limites du terrain, la localisation des arbres existants, l'emplacement et les dimensions des aires de stationnement, les servitudes existantes et à établir;
3. Les plans d'architecture sommaires préparés par un professionnel en architecture contenant les élévations de chacune des façades extérieures du bâtiment. Ces plans doivent illustrer le nombre d'étages, la hauteur totale et les dimensions de la construction, l'identification des matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs, les pentes de toit et la localisation des ouvertures, ainsi que les niveaux des rez-de-chaussée et des terrains projetés;
4. Une perspective en couleur de l'immeuble projeté dans son milieu d'insertion;
5. L'échéancier et le coût probable des travaux de réutilisation du sol dégagé.

Selon la nature du programme préliminaire de réutilisation du sol, le fonctionnaire désigné peut également demander au requérant de fournir, à ses frais, tout autre renseignement ou document préparé par un professionnel, s'ils sont jugés essentiels pour évaluer le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

### **5.2.4. Frais exigibles**

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition doivent être acquittés lors du dépôt de celle-ci. Ils sont prévus au *Règlement décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année* en vigueur.

### **5.3. Cheminement de la demande**

#### **5.3.1. Caducité de la demande**

La demande d'autorisation devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de six mois à partir du dépôt de la demande. Lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque, le requérant doit à nouveau payer le coût relatif à une demande.

#### **5.3.2. Transmission de la demande au Comité**

Le fonctionnaire désigné transmet toute demande complète au Comité dans les 45 jours suivant sa réception, accompagnée de tous les documents et renseignements exigés.

### **5.4. Procédure d'information et de consultation**

#### **5.4.1. Avis aux locataires**

Le requérant doit transmettre, par poste recommandée ou certifiée, dès le dépôt de la demande de démolition un avis de celle-ci à chacun des locataires de l'immeuble.

Une preuve de cette notification doit être acheminée au Service de l'urbanisme dans un délai de 15 jours.

#### **5.4.2. Avis public et affichage**

Dès que le Comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, le greffier de la Ville doit faire publier l'avis public de la demande, prévu à l'article 148.0.5 de la LAU.

Au même moment, un avis facilement visible pour les passants doit être affiché sur l'immeuble visé par la demande. L'affiche et l'avis public doivent comprendre les éléments suivants :

1. La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Comité;
2. La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble, ou à défaut, le numéro cadastral;
3. Le fait que toute personne voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public et de l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville.

#### **5.4.3. Transmission de l'avis public au Ministre**

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

#### **5.4.4. Période d'opposition**

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public et de l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville.

#### 5.4.5. Obtention d'un délai pour acquisition

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel, peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la Ville pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde un délai d'au plus deux mois, à compter de la fin de l'audition pour permettre la négociation. Le Comité peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif une seule fois.

### 5.5. Décision du Comité

#### 5.5.1. Étude de la demande par le Comité

Le Comité étudie la demande et doit, avant de rendre sa décision:

1. Consulter le CCU au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial ou dans tout autre cas où le Comité l'estime opportun;
2. Considérer les oppositions reçues;
3. Considérer, entre autres, les critères suivants :
  - a) L'état de l'immeuble visé par la demande;
  - b) La valeur patrimoniale de l'immeuble;
  - c) La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
  - d) Le coût de la restauration de l'immeuble;
  - e) L'utilisation projetée du sol dégagé notamment l'intégration du projet de remplacement au milieu d'insertion;
  - f) La conservation de la végétation existante;
  - g) Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs.
4. Lorsque la demande d'autorisation concerne la démolition d'un immeuble patrimonial, le Comité doit également tenir compte des critères suivants :
  - a) son histoire;
  - b) sa contribution à l'histoire locale;
  - c) son degré d'authenticité et d'intégrité;
  - d) sa représentativité d'un courant architectural particulier;
  - e) sa contribution au sein d'un ensemble d'intérêt.

### **5.5.2. Décision du Comité**

Le Comité accorde ou refuse la demande d'autorisation. La décision du Comité doit être motivée. Le Comité ne peut rendre sa décision avant le délai de dix jours qui suit la publication de l'avis prévu à l'article 5.4.2.

### **5.5.3. Conditions relatives à l'autorisation de la demande**

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol. Il peut notamment :

1. Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés;
2. Exiger que le propriétaire fournisse à l'autorité compétente, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol et le respect de toute condition imposée par le Comité;
3. Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

### **5.5.4. Garantie monétaire**

Préalablement à l'émission du certificat autorisant la démolition d'un bâtiment principal et lorsqu'une garantie monétaire est exigée par le Comité, le propriétaire de l'immeuble doit remettre à la Ville une garantie monétaire assurant l'exécution du programme de réutilisation du sol approuvé par le Conseil et de toutes conditions imposées par ce dernier.

Cette garantie doit être d'un montant égal à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal visé par la demande d'autorisation de démolition. Le montant de la garantie monétaire ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$.

Cette garantie monétaire sera payable à la Ville sous forme de chèque certifié ou de traite bancaire.

À la suite de l'encaissement par la Ville de cette garantie monétaire, celle-ci sera remise au requérant de la façon suivante :

- 50 % de la garantie monétaire lorsque les fondations du ou des bâtiments de remplacement sont terminées. Il doit alors en aviser la Ville;
- 50 % de la garantie monétaire lorsque les travaux sont complétés, incluant le revêtement extérieur du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement extérieurs.

Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le Comité n'ont pas été remplies, la Ville peut conserver la garantie monétaire.

### **5.5.5. Transmission de la décision du Comité**

La décision du Comité concernant la démolition doit être transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

## **5.6. Procédure de révision et de désaveu**

### **5.6.1. Révision**

La révision prévue à l'article 148.0.19 de la LAU ne s'applique qu'à la décision relative à l'autorisation de démolir un immeuble patrimonial.

Elle ne peut pas porter sur la décision relative au programme de réutilisation du sol.

### **5.6.2. Demande de révision**

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité qui autorise la démolition d'un bâtiment patrimonial, demander au Conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet au greffier de la Ville. Cette demande de révision doit être motivée en tenant compte des critères énumérés aux paragraphes 3 et 4 du premier alinéa de l'article 5.5.1.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Est irrecevable une demande de révision :

- a) Qui ne serait pas motivée sur la base d'un critère mentionné aux paragraphes 3 et 4 du premier alinéa de l'article 5.5.1.;
- b) Dont l'objet est de réviser la décision relative au programme de réutilisation du sol;
- c) Transmise après un délai de 30 jours de la décision du Comité;
- d) Qui ne concerne pas la démolition d'un immeuble patrimonial.

Le Comité constate l'irrecevabilité de la demande et en informe le requérant et le propriétaire de l'immeuble.

### **5.6.3. Décision du Conseil**

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre dans les trente jours suivant sa décision. La décision du Conseil doit être motivée.

La décision du Conseil est sans appel.

### **5.6.4. Transmission de la décision du Conseil**

La décision du Conseil doit être transmise sans délai à toute partie en cause.

### **5.6.5. Transmission d'un avis à l'Agglomération**

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 5.6.2., un avis de sa décision doit être notifié sans délai au greffe de l'Agglomération.

Un avis de la décision prise par le Conseil en révision d'une décision du Comité, lorsque le Conseil autorise une telle démolition, doit également être notifié au greffe de l'Agglomération, sans délai.

L'avis est accompagné de copies de tous les documents produits par le requérant.



### **5.6.6. Pouvoir de désaveu**

Le Conseil d'Agglomération de Québec peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut, lorsque l'Agglomération est dotée d'un Conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

### **5.6.7. Transmission de la décision de l'Agglomération**

Une résolution prise par le Conseil d'Agglomération en vertu de l'article précédent doit être motivée et une copie doit être transmise sans délai à la Ville et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

## **5.7. Délivrance du certificat d'autorisation et délais**

### **5.7.1. Délai préalable à la délivrance d'un certificat**

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant l'expiration du délai de 30 jours prévus par l'article 5.6.2.

Si une révision a lieu en vertu de l'article 5.6.2., aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque la procédure de désaveu s'applique en vertu de l'article 5.6.6., aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1. La date à laquelle l'Agglomération avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 5.6.6.;
2. L'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 5.6.6.

Aucun certificat de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant que le programme de réutilisation du sol ait été approuvé par le Conseil. Ce programme doit être accompagné des documents et éléments pertinents mentionnés au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*.

### **5.7.2. Expiration du délai**

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet. Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

### **5.7.3. Travaux non terminés**

Si les travaux de démolition ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

## **5.8. Modification de l'autorisation et des conditions**

### **5.8.1. Modification des conditions relatives à l'autorisation de la demande**

Sur demande et avant son expiration, le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés peut être modifié par le Comité. Les motifs invoqués doivent être raisonnables.

Le Comité peut également, à la demande du propriétaire, modifier les conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou au programme de réutilisation du sol.

### **5.8.2. Vente ou cession à un tiers**

Advenant la vente ou la cession de l'immeuble alors que des travaux sont prévus ou en cours, le requérant doit en informer la Ville par écrit. Un addenda doit alors être apporté au certificat d'autorisation dans lequel le nouveau propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des clauses et conditions faisant partie intégrante du certificat d'autorisation émis par la Ville au propriétaire ou requérant initial. De plus, la garantie monétaire exigée et fournie à la Ville doit être maintenue en vigueur par le requérant tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le Comité ou le Conseil, à moins que le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée, laquelle doit être conforme à l'article 5.5.4.

La Ville peut conserver la garantie monétaire, qui avait été fournie par le requérant ou celle fournie par le nouvel acquéreur, si les travaux entrepris ne sont pas exécutés ou si les conditions imposées par le Comité ou le Conseil ne sont pas remplies.

## **5.9. Obligations du locateur**

### **5.9.1. Éviction d'un locataire**

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement. Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

### **5.9.2. Indemnité**

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si le locataire estime que les dommages-intérêts résultant du préjudice qu'il subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

## **ARTICLE 6. DISPOSITIONS PÉNALES**

### **6.1. Infractions et peines générales**

Les dispositions relatives aux contraventions, aux pénalités générales, aux recours judiciaires et à la procédure à suivre en cas d'infraction sont celles prévues aux *articles 4.1.1 et 4.1.5 du Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.*

Malgré le premier alinéa, les pénalités particulières relatives à une démolition sans autorisation du Comité, à une démolition à l'encontre des conditions de l'autorisation ou à une entrave à un fonctionnaire désigné sont celles prévues aux articles 6.2 et 6.3.

## **6.2. Pénalités particulières relatives à la démolition d'un immeuble sans autorisation ou au non-respect des conditions**

Constitue une infraction le fait de procéder ou de faire de procéder à la démolition d'un immeuble autre qu'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation commet une infraction et est passible d'une amende :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 25 000 \$ à 50 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 50 000 \$ à 100 000 \$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive, d'une amende de 50 000 \$ à 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 000 \$ à 250 000 \$ s'il est une personne morale.

Constitue une infraction le fait de procéder ou de faire de procéder à la démolition d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation commet une infraction et est passible d'une amende :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 50 000 \$ à 190 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 100 000 \$ à 1 140 000 \$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive, d'une amende de 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 140 000 \$ s'il est une personne morale.

## **6.3. Pénalités particulières relatives à la visite des lieux**

Comme mentionné dans le *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*, commet une infraction la personne qui:

1. Empêche un inspecteur en bâtiments de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
2. Étant en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un inspecteur en bâtiments, un exemplaire du certificat d'autorisation.

## **6.4. Reconstitution de l'immeuble**

En plus des amendes que le contrevenant peut être condamné à payer en vertu des articles précédents, toute personne ayant procédé à la démolition d'un immeuble ou ayant permis cette démolition sans avoir préalablement obtenu une autorisation et un certificat d'autorisation en conformité avec ce règlement et le *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*, peut être contrainte de reconstituer l'immeuble par résolution du Conseil.

À défaut, pour le contrevenant, de reconstituer l'immeuble dans le délai imparti, la Ville peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès de ce dernier ou du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

#### 6.5. Dépenses encourues

Toutes dépenses encourues par la Ville à la suite du non-respect de l'un ou l'autre des articles de ce règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

### ARTICLE 7. DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES

#### 7.1. Dispositions modificatives

##### 7.1.1. Modification du *Règlement de zonage n° V-965-89*

Le Chapitre 23.1 – du *Règlement de zonage n° V-965-89* – « Démolition de construction » est abrogé dans son entièreté.

##### 7.1.2. Modification du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*

Le paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 3.3.6.2 « Présentation de la demande de certificat d'autorisation » est modifié comme suit.

#### AVANT LA MODIFICATION

« 7) Pour la démolition d'un bâtiment :

les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire;  
être signée par le propriétaire ou son représentant dûment autorisé;  
une description de la construction à être démolie;  
une description de la méthode qui sera employée pour la démolition;  
un exposé des motifs de la démolition;  
l'identification de l'endroit où seront remisés les matériaux et rebuts provenant de la démolition;  
le délai requis pour la démolition;  
un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé conforme aux règlements en vigueur;

Une garantie financière sous forme d'un chèque certifié, d'un cautionnement ou sous forme de garantie bancaire correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir. »

#### APRÈS LA MODIFICATION

7) Pour la démolition d'un bâtiment **autre qu'un bâtiment principal assujetti au *Règlement no 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles***:

les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire;  
être signée par le propriétaire ou son représentant dûment autorisé;  
une description de la construction à être démolie;  
une description de la méthode qui sera employée pour la démolition;  
un exposé des motifs de la démolition;  
l'identification de l'endroit où seront remisés les matériaux et rebuts provenant de la démolition;  
le délai requis pour la démolition;  
un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé conforme aux règlements en vigueur;

Une garantie monétaire sous forme d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir. »

### **7.1.3. Modification du Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

L'article 3.3.6.5 « Approbation de la demande de certificat et émission du certificat d'autorisation » est modifié comme suit :

#### **AVANT LA MODIFICATION**

«3.3.6.5 Approbation de la demande de certificat et émission du certificat d'autorisation

La municipalité doit fournir une réponse au requérant dans un délai de trente (30) jours de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, qu'elle soit approuvée ou non.

Si une demande est conforme, l'inspecteur en bâtiments émet un certificat d'autorisation moyennant le paiement, au préalable, des tarifs exigés pour un tel permis.

Si la demande n'est pas conforme, l'inspecteur en bâtiments doit refuser son approbation et exposer par écrit au requérant les raisons de son refus, en faisant état, s'il y a lieu, de modification nécessaire pour rendre la demande conforme. »

#### **APRÈS LA MODIFICATION**

« 3.3.6.5 Approbation de la demande de certificat et émission du certificat d'autorisation

La Ville doit fournir une réponse au requérant dans un délai de trente (30) jours de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, qu'elle soit approuvée ou non.

Si une demande est conforme, l'inspecteur en bâtiments émet un certificat d'autorisation moyennant le paiement, au préalable, des tarifs exigés pour un tel permis.

Si la demande n'est pas conforme, l'inspecteur en bâtiments doit refuser son approbation et exposer par écrit au requérant les raisons de son refus, en faisant état, s'il y a lieu, de modification nécessaire pour rendre la demande conforme.

**Dans le cas de la démolition complète d'un bâtiment principal, aucun certificat de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant que le programme de réutilisation du sol ait été approuvé par le Conseil. »**

## **7.2. DISPOSITIONS FINALES**

### **7.2.1. Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce                    e jour de                    2023.

---

**Gaétan Pageau**  
**Maire**

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

### **Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption du règlement  
Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

### **Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° \_\_\_\_\_*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

PREMIER PROJET – RÈGLEMENT N° 379-2023

---

RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN  
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89  
EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE  
C-V/B1

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification règlementaire vise à inclure le lot 1 777 866 (propriété du 1361, rue Saint-Gabriel), à l'intérieur de la zone adjacente C-V/B1.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n°379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 3.58 est ajouté au *Règlement n° V-965-89* et se lit comme suit :

**« MODIFICATION DES ZONES R-A/B42 ET C-V/B1**

**Le plan de zonage est modifié en transférant le lot 1 777 866 de la zone R/A-B42 à la zone C-V/B1 ».**

**ARTICLE 2.** Le lot 1 777 866 est montré à l'annexe I de ce règlement sur un plan daté du 17 mars 2023, préparé par le Service de l'urbanisme, qui illustre le plan de zonage avant et après la modification. L'annexe I fait partie du règlement comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2023.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption du premier projet de règlement  
Adoption du second projet de règlement  
Avis de possibilité de référendum  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité - Agglomération  
Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du                    2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le                    2023.

---

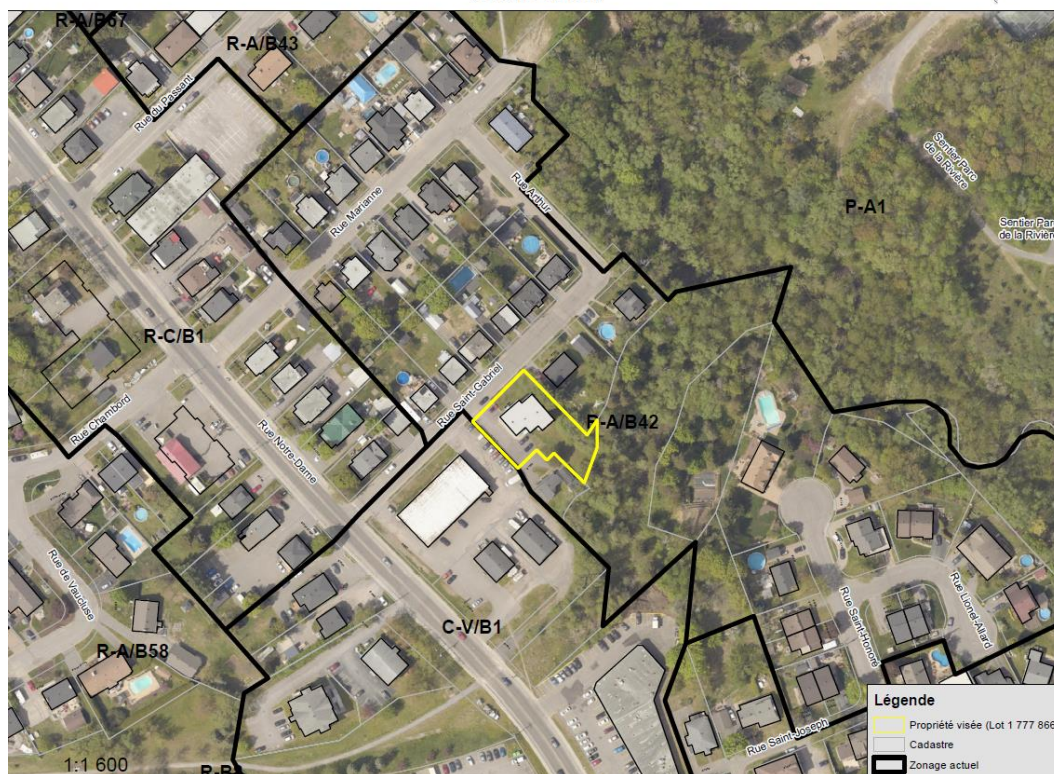
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**



# ANNEXE I

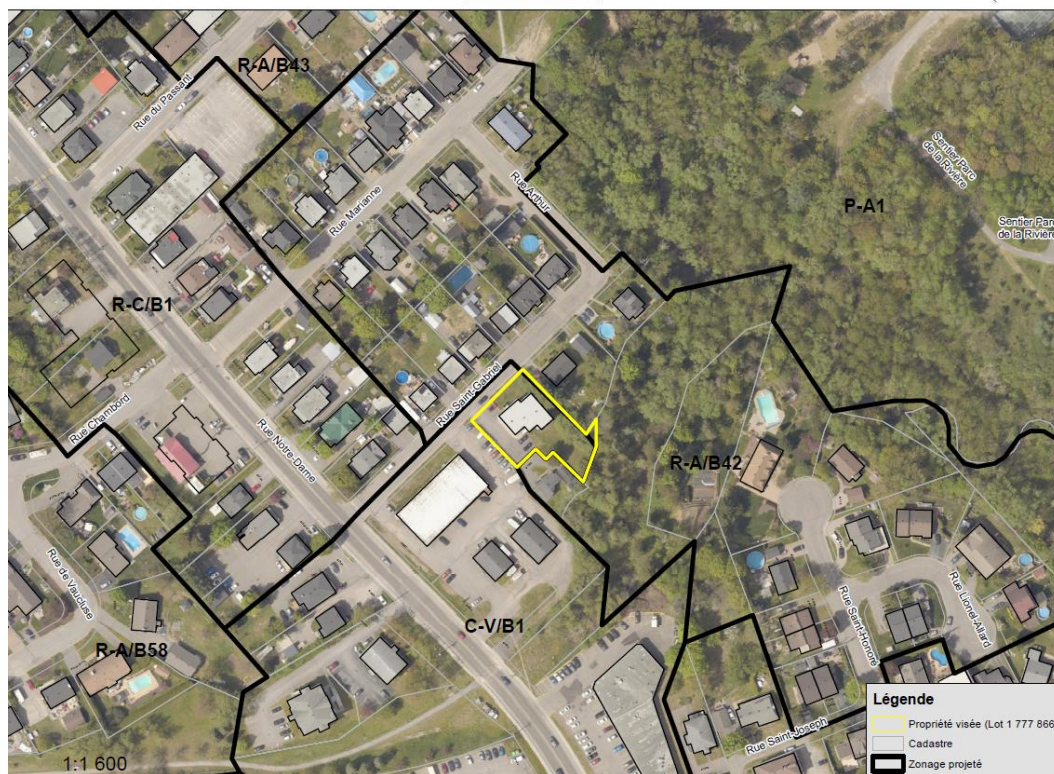
## Avant

### Zonage actuel



## Après

### Zonage projeté



Plans préparés le 17 mars 2023 par le Service de l'urbanisme.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

PREMIER PROJET – RÈGLEMENT N° 380-2023

---

RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN  
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89  
EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE  
R-C/B1

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification règlementaire vise à inclure le lot 1 777 816 (propriété du 1368-1370, rue du Passant), à l'intérieur de la zone adjacente R-C/B1.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n°380-2023* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 3.59 est ajouté au *Règlement n° V-965-89* et se lit comme suit :

**« MODIFICATION DES ZONES R-A/B43 ET R-C/B1**

**Le plan de zonage est modifié en transférant le lot 1 777 816 de la zone R/A-B43 à la zone R-C/B1 ».**

**ARTICLE 2.** Le lot 1 777 816 est montré à l'annexe I de ce règlement sur un plan daté du 17 mars 2023, préparé par le Service de l'urbanisme, qui illustre le plan de zonage avant et après la modification. L'annexe I fait partie du règlement comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation  
Adoption du premier projet de règlement  
Adoption du second projet de règlement  
Avis de possibilité de référendum  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité -Agglomération  
Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

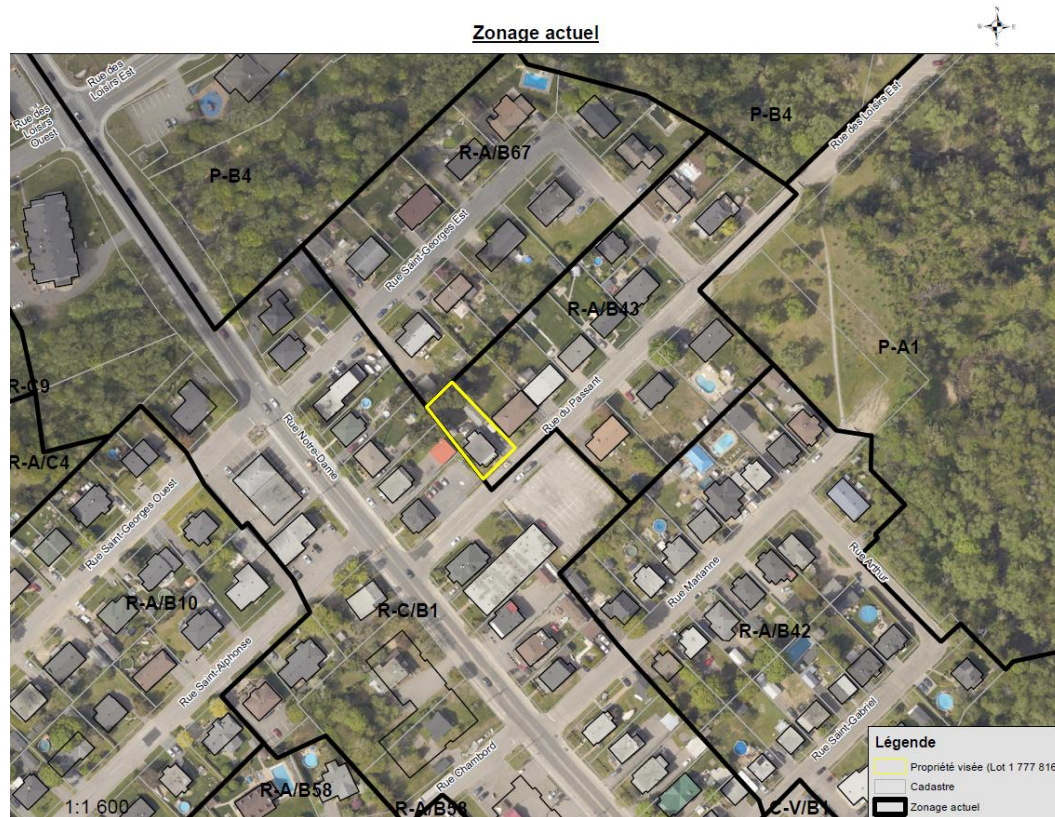
Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

---

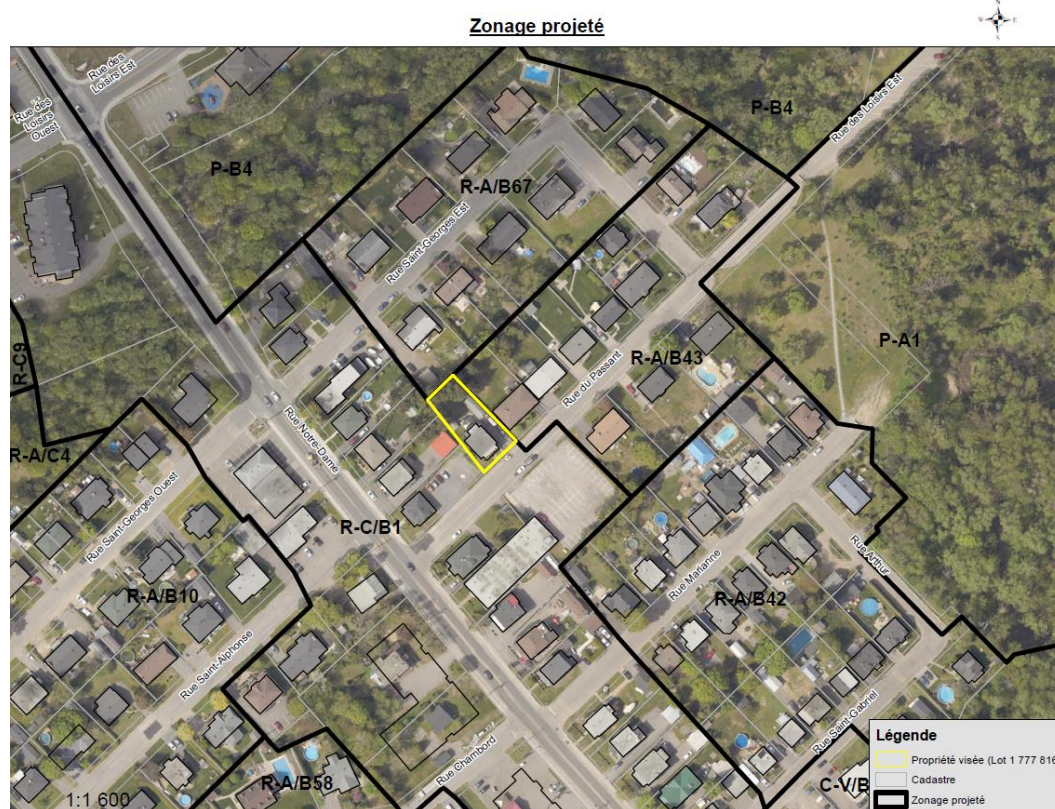
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

# ANNEXE I

## Avant



## Après



Plans préparés le 17 mars 2023 par le Service de l'urbanisme



# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1616, RUE NOTRE-DAME





Rue Père-Chaumonot

Rue Saint-Albert

Rue Notre-Dame

#1386

#1606

#1608

#1614

#1616

#1624

#1628

#1630

#1632







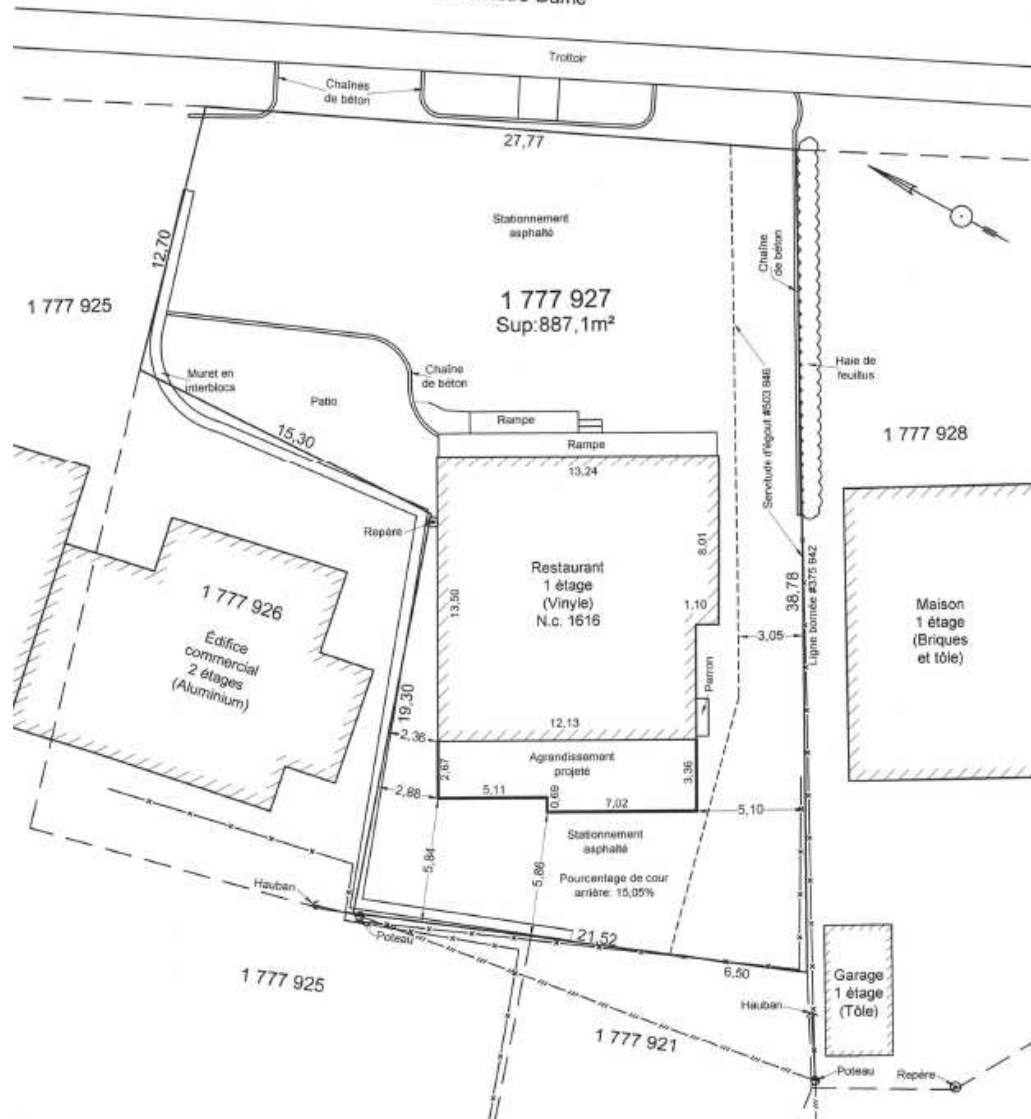


## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

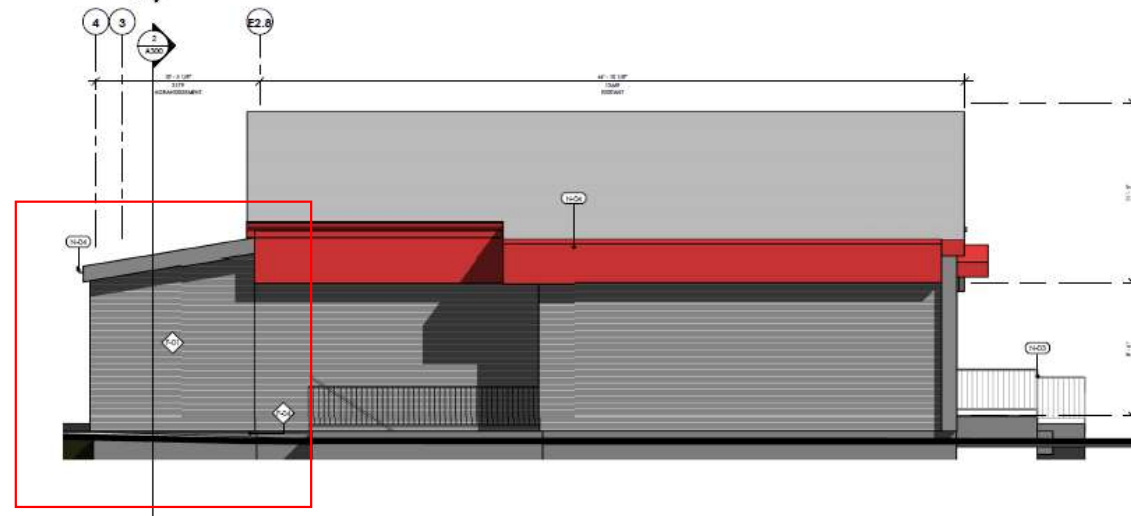
- Un coefficient d'occupation au sol de 0,23, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Un pourcentage de cour arrière de 15 %, alors que le minimum prescrit est de 20 %.

1 780 641  
Rue Notre-Dame



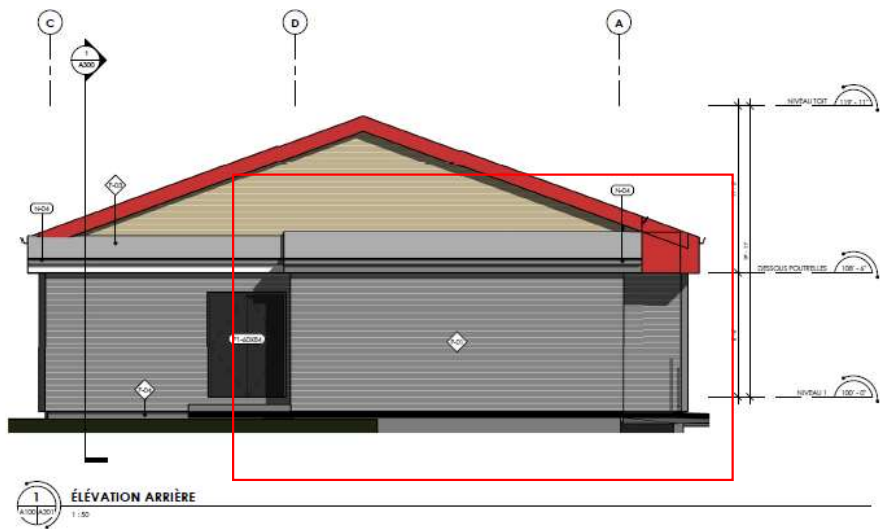


1 ÉLEVATION AVANT  
A200-A300 1:50

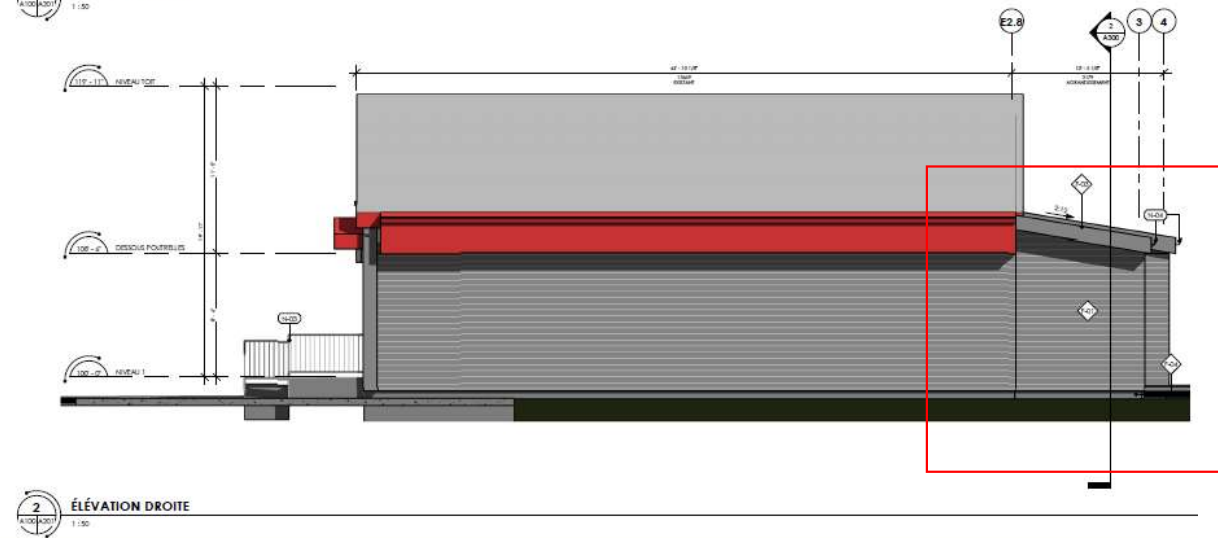


2 ÉLEVATION GAUCHE  
A200-A300 1:50

NOTES MATÉRIAUX	
#	DESCRIPTIONS
F-01	PAREMENT DE VINYLE PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE L'EXISTANT.
F-04	REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE TEL QUE LE SYSTÈME "STOQUICK SILVER PG" DE COULEUR GRIS "#37102" DE "STO CANADA".



NOTES MATÉRIAUX	
#	DESCRIPTIONS
F-01	PAREMENT DE VINYLE PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE L'EXISTANT.
F-04	REVÊTEMENT D'ENDUIT ACRYLIQUE TEL QUE LE SYSTÈME "STOQUICK SILVER PG" DE COULEUR GRIS "#37102" DE "STO CANADA".



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2023**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération et remises</b>		<b>493 788.28 \$</b>
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 48303	2 210.74 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 48304	731.50 \$
Beneva inc.	C 48313	468.60 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 50336	24 431.67 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 737.80 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	600.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	51 396.62 \$
<b>Total de la rémunération et des remises</b>		<b>83 576.93 \$</b>
		<b>577 365.21 \$</b>

**- Biens et services**

Inflatable Tent inc.	C 48205	4 242.58 \$
Sébastien Douville	C 48206	2 299.50 \$
Caroline Aubert	C 48248	597.87 \$
Cloutier Nicolas	C 48249	375.00 \$
Colin Annabelle	C 48250	1 200.00 \$
La Génératrice inc.	C 48251	388.04 \$
La Génératrice inc.	C 48252	1 494.68 \$
Lyne Dufour	C 48253	575.00 \$
Roberge Linda	C 48254	250.00 \$
St-Cyr Johanne	C 48255	1 575.00 \$
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C 48260	4 097.71 \$
Apsam	C 48261	2 299.50 \$
Automatisation JRT inc.	C 48262	2 484.22 \$
Bravo Musique inc.	C 48264	213.26 \$
Eurofins Environex inc.	C 48265	150.05 \$
Fédération des Milieux Documentaires	C 48266	280.00 \$
Groupe ETR inc.	C 48267	57.49 \$
In Imagerie numérique inc.	C 48268	192.59 \$
Jardin Hamel	C 48269	1 629.37 \$
Krown Québec	C 48270	540.38 \$
Larouche remorquage inc.	C 48271	323.36 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 48272	110.23 \$
Linde Canada inc.	C 48273	376.36 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 48275	1 954.52 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48276	160.23 \$
Société en commandite Xylem Canada	C 48278	1 185.46 \$
Spécialités d'outillage D.R. enr.	C 48279	1 648.81 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 48281	724.34 \$
Ajout - Petite caisse - Festival des Neiges	C 48282	600.00 \$
Clinique Lebourg inc.	C 48283	804.82 \$
Falardeau André	C 48284	600.00 \$
Fournier Mélissa	C 48285	300.00 \$
Genois Caroline	C 48286	600.00 \$
Genois Johanne	C 48287	600.00 \$
Lecours Steffy	C 48288	200.00 \$
Pelletier Sonia	C 48289	1 034.77 \$
Riopel-Céré William	C 48290	562.50 \$
Services FTP	C 48291	3 512.50 \$
Postes Canada	C 48302	5 146.61 \$
Académie Culinaire Annie Caron	C 48305	655.36 \$
Acklands-Grainger inc.	C 48306	273.19 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48307	726.15 \$
Ambulance Saint-Jean	C 48308	235.00 \$
Apprenti-Loisirs	C 48309	500.00 \$
Aqua Zach Inc.	C 48310	2 962.54 \$
Armeco inc.	C 48311	348.37 \$
Association des Bibliothèques Publiques	C 48312	90.00 \$
Brandt	C 48314	1 159.80 \$
Carrières Québec inc.	C 48315	4 309.43 \$
COMBEQ	C 48317	436.91 \$
Composition Orléans inc.	C 48318	109.23 \$
Cummins Canada ULC	C 48319	200.29 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 48321	208 496.74 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 48322	434.87 \$
Fitness L'entrepôt	C 48324	80.48 \$
Fotorebel	C 48325	474.28 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2023**

Groupe de Sécurité Garda SENC	C 48326	661.34 \$
Groupe ETR inc.	C 48327	4 397.39 \$
Jardins communautaire de L'Ancienne-Lorette	C 48328	454.69 \$
La Revanche inc.	C 48329	109.42 \$
La Roche-Francoeur s.e.n.c.	C 48330	9 303.92 \$
Led Concept inc.	C 48331	810.57 \$
Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	C 48332	5 732.49 \$
Linde Canada inc.	C 48333	166.14 \$
Lumca inc.	C 48334	14 911.87 \$
Marc-Antoine Vachon	C 48335	800.00 \$
Mckinnon	C 48336	8 362.99 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48337	101.82 \$
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée	C 48338	32 895.91 \$
Pizzéria Stratos	C 48339	635.07 \$
Plomberie Dominic Gauthier inc.	C 48340	2 235.87 \$
Propage Créativité Marketing inc.	C 48341	620.87 \$
Publicité Méritas inc.	C 48342	410.35 \$
Purolator inc.	C 48343	275.99 \$
Quinzhee Architecture inc.	C 48344	7 588.35 \$
Scolart inc.	C 48345	224.11 \$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 48346	344.93 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 48347	1 501.25 \$
Société de sauvetage	C 48348	1 054.15 \$
Stericycle ULC	C 48350	389.85 \$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 48351	4 931.90 \$
Tremblay Cindy	C 48352	1 375.00 \$
Troupe Sandokwa	C 48353	3 500.00 \$
United Rentals of Canada inc.	C 48354	8 153.68 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 48356	745.25 \$
Wolseley Canada inc.	C 48357	7 864.29 \$
Batteries du Québec inc.	C 48358	29.72 \$
Clôture G.P. Inc.	C 48359	22 759.32 \$
Défi-Évasion inc.	C 48360	3 736.69 \$
Gauthier Pierre-Sébastien	C 48361	4 400.00 \$
Hatem+D Web inc.	C 48362	107.79 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	C 48364	42 232.09 \$
Xerox Canada Ltée	C 48365	1 924.63 \$
La Capitale en Fête inc.	A 50068	2 066.68 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 50069	1 092.26 \$
Animation Katag	A 50137	1 370.00 \$
L'Hérault Manon	A 50138	450.00 \$
La Capitale en Fête inc.	A 50139	1 477.43 \$
Lavigne Patricia	A 50140	787.50 \$
9268146 Canada inc.	A 50169	507.81 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 50170	281.69 \$
Atelier de reliure G	A 50171	1 294.79 \$
Blanko	A 50172	6 376.53 \$
Canac	A 50173	373.16 \$
Elecal inc.	A 50174	1 807.26 \$
InMédia Technologies inc.	A 50175	14 614.79 \$
Les copies de la Capitale inc.	A 50176	86.29 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 50177	94.30 \$
Les services Frimas inc	A 50178	12 210.72 \$
Librairie La Liberté inc.	A 50179	1 243.80 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 50180	1 893.52 \$
LSM ambiocréateurs	A 50181	252.72 \$
Macpek inc.	A 50182	1 815.88 \$
MédiaQMI inc.	A 50183	1 034.78 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 50184	2 833.20 \$
Québec Linge Co.	A 50185	1 553.12 \$
Régulvar inc.	A 50186	555.33 \$
Uni-Draulik inc.	A 50187	771.82 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 50199	8 945.06 \$
Godoy Sabrina	A 50200	250.00 \$
Kingston Claire	A 50201	350.00 \$
Lemieux Josée	A 50202	180.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 50273	491.52 \$
ADGMQ	A 50274	800.00 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2023**

ARAQ	A 50275	170.00 \$
Asphalte Lagacé Itée	A 50276	2 542.79 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 50277	160.40 \$
Atelier de reliure G	A 50278	1 477.32 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 50279	88.82 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 50280	854.01 \$
Centre d'appel STP inc.	A 50282	221.23 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 50283	19 272.74 \$
Citron Hygiène LP	A 50284	464.05 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Anceinte-Lorette inc.	A 50285	127 535.74 \$
Conception Interlat inc.	A 50286	218.45 \$
Côté Fleury inc.	A 50287	1 368.11 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 50289	75.26 \$
Detekta solutions	A 50290	908.30 \$
Elecal inc.	A 50291	2 373.00 \$
Équipements Plannord Itée	A 50292	294.88 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 50293	53 967.63 \$
FQM Assurances inc.	A 50294	556.99 \$
Garage Maurice Hamel Itée	A 50295	304.68 \$
Gigi Wenger	A 50296	200.00 \$
Godoy Sabrina	A 50297	350.00 \$
Groupe Archambault Inc.	A 50298	260.15 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 50299	1 845.35 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 50300	1 719.54 \$
Hydraulique J.L. inc.	A 50301	654.33 \$
J.A.Larue inc.	A 50302	4 973.98 \$
J.C. Drolet inc.	A 50303	7 075.70 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 50304	453.92 \$
Journal.ca inc.	A 50305	747.34 \$
L'Hérault Manon	A 50306	220.00 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 50307	846.54 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre	A 50309	62.23 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 50310	444.15 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 50311	1 002.39 \$
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 50312	426.10 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 50313	114.96 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 50314	43 093.21 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 50315	1 377.16 \$
Librairie La Liberté inc.	A 50316	2 443.59 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 50317	1 003.21 \$
Macpek inc.	A 50318	710.68 \$
Maheu & Maheu inc.	A 50319	341.93 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 50320	9 747.78 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 50321	38.75 \$
P.R. Distribution inc.	A 50322	48.26 \$
PE Fraser inc.	A 50323	276.68 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 50324	1 006.71 \$
Québec Linge Co.	A 50325	652.86 \$
Rabais Campus inc.	A 50326	1 341.02 \$
Réal Huot inc.	A 50327	40.24 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 50328	3 712.54 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 50329	9 287.30 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 50330	75.05 \$
Services A.P.Guay inc.	A 50331	690.54 \$
Services Matrec inc.	A 50332	849.75 \$
Société en commandite Strongco	A 50334	3 685.20 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 50335	401.87 \$
Stelem	A 50337	620.87 \$
Toromont Cat	A 50339	2 305.63 \$
Trudel Sécurité inc.	A 50340	2 471.45 \$
Viva Design inc.	A 50341	2 483.47 \$
Canac	A 50350	3 837.29 \$
PG Solutions inc.	A 50352	2 522.80 \$



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2023**

Viva Design inc.	A	50353	1 970.67 \$	
Vidéotron ltée	D	Direct	817.13 \$	
Visa Desjardins	D	Direct	4 735.17 \$	
Hydro-Québec	D	Direct	40 018.92 \$	
Acceo transphère inc.	D	Direct	186.21 \$	
Énergir s.e.c	D	Direct	11 342.30 \$	
Bell Canada inc.	D	Direct	195.13 \$	
Pitney Works	D	Direct	2 000.00 \$	
Bell Mobilité	D	Direct	43.15 \$	
Home Depot	D	Direct	213.43 \$	
Frais de banque	D	Direct	2 298.54 \$	
<b>Total des biens et services</b>				<b>923 628.62 \$</b>
<b>- Remboursements - employés</b>				
Service des Travaux Publics - frais de scolarité	C	48316	396.02 \$	
Service des Travaux Publics - achat de diesel pour véhicules de la Ville	C	48320	662.90 \$	
Service des Travaux Publics - frais SAAQ - permis de conduire classe 3	C	48323	40.00 \$	
Service de l'Urbanisme - frais de déplacement	C	48363	69.65 \$	
<b>Total des remboursements</b>				<b>1 168.57 \$</b>
<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>				
CDS - remboursement d'intérêts	D	Direct	22 251.50 \$	
CDS - remboursement capital	D	Direct	282 000.00 \$	
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>				<b>304 251.50 \$</b>
 				<b>1 806 413.90 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>				
Taxes	C	Chèque	4 918.79 \$	
Activités des loisirs	D	Direct	254.43 \$	
Activités des loisirs	C	Chèque	290.00 \$	
<b>Total des remboursements</b>				<b>5 463.22 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
2019-21 <b>Réfection de diverses rues - programme FIMEAU</b>				
Construction & Pavage Portneuf inc	A	50351	247 908.58 \$	
2021-27 <b>Réfection rue Notre-Dame - phase 3- programme PRIMEAU</b>				
Elecal inc.	A	50291	385.89 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	50308	388.05 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A	50351	312 731.17 \$	
2021-28 <b>Escalier - sentier MTQ</b>				
Stantec Expert-conseils ltée	C	48349	3 249.39 \$	
2022-07 <b>Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023</b>				
Elecal inc.	A	50291	915.02 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	50308	3 671.73 \$	
Tetra Tech QI inc.	A	50338	5 809.35 \$	
2022-10 <b>Réfection des rues Grandpré et Duquesne - programme TECQ</b>				
Construction & Pavage Portneuf inc	A	50351	365 462.82 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	50308	1 432.82 \$	
2022-11 <b>Clôture terrains de pétanque et shuffleboard</b>				
Clôture G.P. Inc.	C	48359	11 664.16 \$	
2022-13 <b>Implantation d'un cabanon (frigo partage)</b>				
Canac	A	50350	541.12 \$	
2022-14 <b>Afficheur de vitesse radar avec message</b>				
Signalisation Kalitec inc.	A	50333	6 513.35 \$	
2022-17 <b>Cage des frappeurs (baseball)</b>				
VBAL	C	48355	683.47 \$	
Clôture G.P. Inc.	C	48359	10 342.00 \$	
 				<b>971 698.92 \$</b>
<b>Total des activités d'investissement</b>				
 				<b>2 783 576.04 \$</b>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2023**

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 374-2022 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



\_\_\_\_\_  
Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA  
Trésorière

Date : 24 mars 2023